

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MARS 1881.

Crédits spéciaux au Ministère des Finances pour l'appropriation des terrains
de places fortes supprimées.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les lois du 1^{er} janvier 1874 (*Moniteur* du 3, n° 134), du 2 juillet 1875 (*Moniteur* du 4, n° 185) et du 13 avril 1878 (*Moniteur* du 18, n° 108), ont ouvert au Ministère des Finances, pour les travaux d'appropriation et de mise en valeur de terrains domaniaux, des crédits s'élevant ensemble à fr. 4,060,000 »

Cette somme avait reçu, à la date du 31 décembre 1880, l'emploi ci-après. Il a été dépensé :

α. Pour les terrains de l'école vétérinaire de l'État à Cureghem. 481,262 06
 b. Pour les terrains des anciennes places fortes démantelées, savoir :

De Charleroi	2,132,581 66
D'Ostende	221,334 31
De Namur	322,550 86
De Tournai.	582,058 96

TOTAL fr. 3,739,787 85

La partie des crédits dont l'imputation n'a pas encore eu lieu est de 320,212 15

Mais, ainsi que cela a été expliqué dans l'exposé des motifs de la loi du 15 avril 1878, il a été payé antérieurement à cette date, comme acompte sur la part incombant à l'État dans les frais de nivellement des fortifications de la place de Mons, la somme de fr. 443 678 02

Depuis lors, on a continué à s'occuper du règlement des avances faites par la ville pour le même objet, et il a été reconnu qu'afin d'arrêter le cours des intérêts, il y avait avantage pour l'État à effectuer un nouveau paiement de la somme de 195,688 49

TOTAL fr. 639,366 54

Il y a donc actuellement un excédant de dépenses sur les crédits votés de fr. 319,154 56

I.

L'exposé des motifs de la loi du 15 avril 1878, en décomposant le crédit de 1,280,000 francs que cette loi avait pour objet d'allouer, avait fait entrer en ligne de compte une somme de 200,000 francs destinée au remboursement des avances de la ville de Mons. Mais des travaux qui ne pouvaient être différés sans inconvénient ont amené le Gouvernement à affecter à leur exécution cette somme de 200,000 francs, sauf à reproduire ultérieurement la demande de la somme nécessaire pour solder la créance de la ville de Mons. La loi du 15 avril 1878 lui laissait la faculté de procéder ainsi, car elle allouait un crédit général destiné à l'aménagement des terrains militaires; son exposé des motifs seul avait indiqué pour l'emploi de ce crédit une répartition qui, n'étant pas fixée par la loi elle-même, pouvait être modifiée.

Depuis trois ou quatre ans, la situation économique générale a réagi, d'une façon défavorable, sur la valeur des propriétés immobilières, et particulièrement des terrains à bâtir; les surfaces, dont l'aménagement est terminé ou en voie d'achèvement à Charleroi et à Tournai, suffisent aux besoins du moment. L'intérêt du Trésor commande de réduire les dépenses dans les limites des travaux que leur degré d'avancement ou des circonstances locales ne permettent point d'ajourner.

A Charleroi, ces travaux comprennent notamment l'aménagement partiel du quartier de la porte de Mons, où l'on poursuit la construction de viaducs et autres ouvrages d'art qu'il importe de compléter, en même temps que la voirie qui s'y rattache, l'établissement des rues entourant le nouveau Palais de Justice, qui bordent des terrains dont la vente sera facile, enfin la partie qui incombera au Département des Finances dans le coût des travaux d'aménagement du quartier de la station du chemin de fer (ville basse).

La somme présumée nécessaire pour couvrir la dépense de l'ensemble, est estimée à fr. 450,000 »

A *Tournai*, le Gouvernement n'a point l'intention d'entamer actuellement de grands travaux; il se bornera à terminer l'établissement des rues destinées à rendre aliénables les blocs de terrains situés dans le voisinage de la caserne de la gendarmerie, du Palais de Justice, de la prison et du boulevard Lalaing. L'ensemble de ces travaux exigera une allocation de 115,000 francs environ, à laquelle vient s'ajouter la somme de 50,000 francs, promise en avril 1878, à titre de participation dans les dépenses qu'occasionneront le relèvement du niveau de la route de Valenciennes et la construction d'un pont sur l'Escaut, soit fr. 165,000 »

En ce qui concerne la place de *Namur*, les opérations de mise en valeur des terrains du nouveau quartier-Léopold sont tenues en suspens, jusqu'après la construction des nouvelles casernes.

En résumé, les crédits nécessaires pour solder les dépenses faites et pour continuer l'œuvre entreprise dans les limites indiquées ci-dessus, s'élèvent, savoir :

Pour Mons à	fr.	639,366	54
On a vu qu'il reste disponible sur les crédits votés		320,212	15
		<hr/>	
Différence		319,154	36
Pour Charleroi		450,000	»
Pour Tournai		165,000	»
		<hr/>	
TOTAL fr.		934,154	36
		<hr/>	

Tenant compte des éventualités qui peuvent se produire et qu'il est impossible de prévoir en ce moment, j'ai l'honneur de demander à la Chambre un crédit de fr. 950,000 »

destiné à subvenir aux dépenses spécifiées ci-dessus.

II.

L'administration communale de Mons, en effectuant la démolition des fortifications de la place et le nivellement des terrains militaires, a rempli les engagements qu'elle avait contractés par la convention des 8-10 juin 1862.

Elle pouvait ajourner l'ouverture des rues, des places et des boulevards, d'autant plus que, pour couvrir les frais de pavage et de voirie qu'exigeait leur établissement, elle ne disposait d'aucune taxe locale sur les bâtisses.

La ville de Mons, après avoir nivelé les terrains, a cependant, sans désespérer, construit à ses frais, au moyen d'emprunts, les voies de communication qui ont mis en valeur une partie des biens domaniaux. En procédant aux établissements projetés dans l'intérêt communal, elle a procuré à l'État un avantage double et considérable. Elle a rendu ceux des immeubles qui sont traversés par la voirie urbaine, promptement réalisables, comme terrains à bâtir, et elle en a augmenté de beaucoup la valeur. C'est grâce à l'activité déployée par elle dans les travaux de nivellement et de voirie et grâce à ses dépenses, que les ventes publiques de terrains ont pu commencer dès 1867.

Le pavage des rues, des places et des boulevards sur les terrains militaires a coûté à la ville plus de 700,000 francs. Elle a fait en outre des dépenses de plantations, d'éclairage, de distribution d'eau, d'aqueducs et d'autres encore relatives à la même voirie, qui s'élevaient à 400,000 francs.

Les terrains nivelés par les soins de la ville ont une contenance de 125^h.31^a.44^c.

Il lui a été remis pour rues, places et boulevards 35^h.08^a.80^c.

L'État conserve à ce jour 49^h.01^a.72^c.
dont 24^h.34^a.25^c. ont été empris pour la station.

Il a vendu 41^h.20^a.92^c.

pour le prix de 1,297,630 francs, dont 4^h.83^a.70^c. longeant la grande voirie établie aux frais du Trésor, pour fr. 224,520 69
et 36^h.37^a.20^c. traversés ou bordés par les voies de communication établies aux frais de la ville, pour. 1,073,109 69

La ville de Mons sollicite un subside de 200,000 francs pour continuer et terminer ses travaux de voirie; elle invoque à l'appui de sa demande les dépenses importantes qu'elle a faites jusqu'ici sans aucune espèce de concours de la part de l'État, et la plus value considérable que la voirie, établie exclusivement aux frais de la commune, a donnée aux terrains domaniaux qui la longent et qui ont été vendus comme terrains à bâtir. Elle fait remarquer, en outre, que le complément des travaux augmentera la valeur des terrains du domaine qui restent à aliéner.

Les travaux que la ville se propose de faire pour compléter sa voirie, auront en effet pour résultat de mettre en valeur les terrains domaniaux disponibles; l'État a donc un intérêt sérieux à leur exécution. Dans ces conditions, accorder un subside, qu'on peut équitablement fixer à 100,000 francs et que la ville emploierait à terminer sa voirie, paraît être à la fois un acte de justice et de bonne administration.

Cette somme ne sera pas sans doute compensée par la plus value que la

voirie nouvelle donnera aux terrains qui restent à vendre ; mais il est équitable de tenir compte, dans une certaine mesure, des avantages pécuniaires résultant pour l'État des dépenses que s'est imposées la ville de Mons, afin de créer une voirie urbaine, qui a mis en pleine valeur les nombreux terrains à bâtir déjà réalisés par le domaine pour le prix de 1,073,109 francs.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir faire de ce projet l'objet de vos prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les crédits spéciaux alloués au Ministère des Finances par l'article 2 de la loi du 1^{er} juin 1874 et par les lois du 2 juillet 1875 et du 13 avril 1878, sont augmentés de neuf cent cinquante mille francs.

ART. 2.

Il est ouvert au même Ministère un crédit spécial de cent mille francs, montant du subside accordé à la ville de Mons, pour compléter ses travaux de voirie sur les terrains domaniaux.

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen du produit de la vente des immeubles mentionnés dans les lois précitées.

Donné à Bruxelles, le 18 mars 1881.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX
